

Les experts-comptables redoutent l'impact économique de la mauvaise image de l'audit.

Le marché s'oriente vers un rééquilibrage subtil

Troublés. En frappant de plein fouet la profession de commissaires aux comptes, quelles repercussions auront les derniers scandales financiers pour la profession comptable dans son ensemble ? A l'heure actuelle, plus de la moitié des experts-comptables sont aussi commissaires aux comptes. Autant dire que les risques de confusion sont grands. Pour éviter la « contagion », les hommes du chiffre s'ingénient d'abord à faire passer un message simple : d'un côté, la mission légale du

commissariat aux comptes, de l'autre le « contrat » privé qui unit l'expert-comptable à son client. D'un côté donc, la loi de plus en plus contraignante, de l'autre, de nouveaux marchés de plus en plus déréglementés.

Séparation des métiers

L'enjeu est de taille. D'une part, parce que la jurisprudence, après avoir largement mis en cause la responsabilité pénale des commissaires aux comptes, pourrait être tentée de s'intéresser

maintenant à la responsabilité de l'expert-comptable (voir ci-dessous). D'autre part, il s'agit pour les hommes du chiffre de conserver leur influence dans le conseil aux entreprises. Que ce soit le Sarbanes-Oxley Act aux Etats-Unis ou la future loi sur la sécurité financière en France, les nouvelles législations vont vers une séparation claire des métiers du conseil et de l'audit. Aux experts-comptables alors à ne pas laisser échapper ce que les commissaires aux comptes sont, peu ou

prou, obligés d'abandonner. Et pour le client, il faudra que les choses soient évidentes. « La séparation de l'audit et du conseil devrait permettre à l'expert-comptable de revenir dans la grande PME », espère un professionnel. Le marché du chiffre s'oriente vers un rééquilibrage prudent et subtil.

Mais cette ouverture sur de nouvelles terres de mission pourrait aussi pousser les avocats à réactiver la guerre du chiffre et du droit. Le vieux débat sur les périmètres respectifs des avocats et

des experts-comptables n'est pas réglé. Malgré des procès en rafales qui n'ont permis aux avocats de faire valoir leur thèse. Pour l'heure, chacun s'observe. Cette année, tant du côté des institutions du chiffre (Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, Compagnie nationale des commissaires aux comptes) que du droit (barreaux de Paris, Conseil national des barreaux et Conférence des bâtonniers) les élections seront déterminantes.

V. DE S.

INTERVIEW / MAXIME DELHOMME, AVOCAT

« Le dépôt de bilan est à l'origine de 80 % du droit pénal financier »

Les contentieux en matière de responsabilité de l'expert-comptable dans sa mission contractuelle auprès de l'entreprise prennent de l'ampleur. Depuis une dizaine d'années, l'avocat Maxime Delhomme défend les experts-comptables dans leur contentieux professionnel et institutionnel devant les tribunaux. Il est l'auteur de « La Responsabilité de l'expert-comptable » (1). Il explique aux « Echos » les enjeux juridiques de ce contentieux pour les professionnels du chiffre.

Les scandales financiers à répétition ont mis au jour une utilisation dévoyée de certains principes comptables. Quel est le risque judiciaire pour les professionnels du chiffre en France ?

Il faut bien faire la différence entre ce qui se passe aujourd'hui aux Etats-Unis et le contentieux judiciaire français sur



Maxime Delhomme

les comptes infidèles. Les professionnels visés ne sont pas les mêmes et l'ampleur des poursuites est encore loin d'atteindre ici celle qu'elle a prise outre-Atlantique. Néanmoins, il y a une

tendance de fond : si le contentieux pénal des comptes n'a pas encore connu chez nous un accroissement exceptionnel, la financiarisation de toutes les activités économiques l'a néanmoins fait changer de nature depuis plusieurs années. L'optimisation financière et comptable est devenue la panacée pour bon nombre de dirigeants. Leur très haut niveau de connaissance des mécanismes financiers et comptables induit de nouveaux rapports de force entre eux et les professionnels du chiffre. Ainsi les problèmes liés à la justification des mouvements de fonds ou au provisionnement des créances à l'intérieur d'écheveaux de sociétés plus ou moins apparentées, sont devenus objets d'âpres débats entre les clients et les professionnels... jusqu'au moment où le juge s'en mêle. Là, le professionnel a tout à perdre, car une condamnation pénale serait souvent suivie, pour lui,

d'une condamnation financière solide et considérable, non assurable, qui le ruine. Un exemple récent a monté l'addition à 2 milliards de francs.

Concrètement, comment se distribue la responsabilité des fraudes ?

Dans les comptes infidèles, il y a toujours deux types de problèmes souvent successifs : les atteintes à la sincérité des comptes, plutôt à la charge du dirigeant social (falsifications matérielles diverses), et le défaut de régularité plutôt à la charge des professionnels du chiffre (non-respect des normes et de la cohérence). Ces derniers sont garants de la bonne application des règles comptables et, au-delà de l'erreur, leur bienveillance à l'égard d'utilisations détournées peut les conduire en correctionnelle. En revanche, l'introduction dans la comptabilité de fausses données, telles des fausses factures, afin de

maquiller le résultat de l'entreprise ne met en cause que le chef d'entreprise, qui en a eu l'initiative.

Comment se découvrent ces fraudes comptables ?

Par hasard, par une dénonciation ou par la curiosité acharnée d'un actionnaire, mais surtout par le dépôt de bilan... Autrement dit, dans les entreprises qui sont capables de se maintenir à flot, les fraudes ne seront en pratique jamais découvertes car l'effet des manipulations sera à un moment ou à l'autre purgé. Il faut se rappeler d'ailleurs que le dépôt de bilan est à l'origine de 80 % du droit pénal financier.

PROPOS RECUEILLIS
PAR VALÉRIE DE SENNEVILLE

(1) « La Responsabilité pénale de l'expert-comptable », Maxime Delhomme, Joly Editions.

Les echos 16 octobre 2002